

On n'accueille pas d'ordinaire les demandes visant à faire considérer des personnes qui ne se conforment pas à ces définitions comme des personnes à charge. Toutefois, de telles demandes peuvent être accueillies dans des cas exceptionnels si elles sont présentées par le ministère des Affaires étrangères à la mission diplomatique du Canada à l'étranger avant l'arrivée de ces personnes au Canada. Le Bureau du protocole ne s'oppose pas à ce que d'autres membres de la famille du personnel diplomatique et consulaire habitent avec eux pendant la durée de leur affectation au Canada; toutefois, ces personnes doivent se conformer aux exigences normales en ce qui touche l'immigration et ne peuvent être agréées comme personnes à charge. En outre, elles ne jouissent d'aucun privilège, avantage ou immunité.

3.4 Carnets d'identité

Le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures émet des carnets d'identité à tous les employés diplomatiques et consulaires accrédités au Canada, et les titulaires doivent porter ces carnets sur eux. Puisque ces carnets sont la propriété du gouvernement canadien, on doit les remettre sur demande au Bureau du protocole du ministère.

Les cinq sortes de carnets d'identité sont identifiées par leur couleur:

- (1) **Carnet bordeaux (diplomatiques)**
Ces carnets sont émis aux fonctionnaires diplomatiques et aux personnes à leur charge.
- (2) **Carnets bleus (consulaires)**
Ces carnets sont émis aux fonctionnaires consulaires et aux personnes à leur charge.
- (3) **Carnets verts**
Ces carnets sont émis aux représentants des États membres et aux fonctionnaires supérieurs des organisations des Nations-Unies ainsi qu'aux personnes à leur charge.
- (4) **Carnets noirs**
Ces carnets sont émis aux membres du personnel administratif, du personnel technique et du personnel de service ainsi qu'aux personnes à leur charge, de même qu'aux employés de maison étrangers.
- (5) **Carnets blancs**
Ces carnets sont émis aux fonctionnaires consulaires honoraires et aux membres des missions diplomatiques et consulaires qui sont des résidents permanents du Canada.